

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane.

Séance ouverte à 18h30

Date de la convocation et d'affichage :
25 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux

↳ en exercice: **23**

↳ présents : **17**

↳ représentés : **6**

↳ Absents : **6**

Nombre de suffrages exprimés : 23

PRESENTS : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT

POUVOIRS : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Humberto FERNANDES - Katia VIOLLEAU à Géraldine BOTTE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUZINSKI - Véronique VISE à Stéphanie LEFOULON

ABSENTS : Natacha BRENIER - Ludovic TISSIER

SECRETAIRE DE SÉANCE : Yann CHABOISSIER

ORDRE DU JOUR

- ☒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ☒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022
- ☒ Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 12 décembre 2022

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2023
2. Budget eau et assainissement : compte de gestion 2022
3. Budget eau et assainissement : compte administratif 2022
4. Clôture du budget eau et assainissement
5. Régie eau potable : compte de gestion 2022
6. Régie eau potable : compte administratif 2022
7. Affectation des résultats 2022 de la régie eau potable avec intégration des résultats de clôture du budget eau et assainissement 2022
8. Régie eau potable : budget supplémentaire 2023
9. Budget principal: autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement année 2023
10. Institution du reversement à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, du produit de la part communale de la taxe d'aménagement
11. Aménagement d'une placette paysagère et sécurisation des parcours piétons dans le centre ancien : Demande de subvention au Département dans le cadre du FDEC 2023
12. Muséobar : exposition sur les forts militaires italiens de Modane et ses alentours - demande de subvention au Département

RESSOURCES HUMAINES

13. Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2023
14. Instauration des indemnités d'astreintes et d'intervention

ADMINISTRATION GENERALE

15. Pass HMV Liberté : contrat de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) pour l'accès au Muséobar
16. Pass activités HMV et Pass Valfréjus : contrats de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) pour l'accès au minigolf
17. Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle avec Savoie Biblio
18. Maintien du passage d'une ligne aérienne de 225 kV Aussois-La Praz-St-André dans la forêt communale - Convention portant reconnaissance de servitude légale et d'utilité publique avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
19. Programme Petites Villes de Demain : convention cadre valant opération de revitalisation du territoire
20. Itinéraire cyclable Via Maurienne : vœu pour le passage de la vélo route sur les voies longeant la RD1006 et appartenant à la SNCF

FONCIER - URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

21. Bilan des acquisitions et cessions 2022
22. Convention financière avec le SDES pour le développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE)
23. Enquête publique sur le projet de centrale hydroélectrique du Grand Vallon : avis de la Commune
24. Cession par la Commune au profit de M et Mme SANTOS du lot 6 de la grange cadastrée section C n°444
25. Echange de terrain entre la Commune et M. et Mme SANTOS

=====

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022.

➤ PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 12 décembre 2022, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2022-01-05 du 31 janvier 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

097	Attribution d'une concession au cimetière N°1157 du 20/10/2022 – Famille MAERTEN/AMOURA
098	Attribution d'une concession au cimetière N°1156 du 12/10/2022 – Famille GUISSANO Marie
099	Attribution d'une concession au cimetière N°1158 du 03/11/2022 – Famille ARRESTA Paul
100	Attribution d'une concession au cimetière N°1159 du 23/11/2022 – Famille MUNARI Robert
101	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Claude-Annie JEANNIN de son bien situé 36 avenue Jean Jaurès, au profit de M. Antoine MICIELI
102	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Maria SCHEPERS de son bien situé rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de M. et Mme Adriaan VAN DER MARK
103	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Maria SCHEPERS de son bien situé rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de MM. Petrus KOTTMAN et Michel MARTENS.
104	Accord de cession de mobiliers urbains avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE
105	Contrat d'occupation d'une partie du bâtiment communal situé rue Ferdinand Buisson par le Syndicat du Pays de Maurienne pour l'école de musique
106	Marché de prestations intellectuelles – études pour la révision du PLU attribué à la SARL ALPICITE mandataire du groupement ALPICITE/TRANSMOBILITE/GINS

107	Remboursement de l'avance de fonds entre le budget principal et le budget Lotissement Les Bons enfants
108	Institution de la régie de recettes : «Bibliothèque Municipale»
109	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Thierry COURTIEU de son bien situé rue Jules Ferry, au profit du Secours Catholique – Délégation de Savoie
110	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les Consorts MESTRALLET de leur bien situé lieudit Saint Antoine, au profit de M. et Mme Juan Matias FERNANDEZ
111	Avenant n°2 à la convention d'utilisation du bâtiment ECAL pour le CIAS Haute Maurienne Vanoise

=====

➤ **DELIBERATIONS**

N'ayant pas reçu les comptes de gestion de la part de la trésorerie, Monsieur le maire informe l'assemblée que les points n°2 à 8 sont reportés au Conseil municipal du mois de février. Le point N°25 est également retiré.

2023-30-01	Débat d'orientation budgétaire 2023
-------------------	--

Monsieur THEOLIER présente à l'assemblée les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 annexé au présent procès-verbal.

2023-01-09	Budget principal : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement année 2023
-------------------	--

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose en son alinéa 3 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, l'ouverture de crédit d'investissement suivante s'avère nécessaire pour procéder à des achats de matériels :

CHAPITRE OU OPERATION BUDGETAIRE	BUDGET 2022	CREDITS A OUVRIR 2023
Opération 19 - Chapitre 21 – compte 2188	47 593.89 €	5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédit en section d'investissement au titre de l'année 2023 proposée ci-dessus.

2023-01-10	Taxe d'aménagement – institution du reversement obligatoire à la CCHMV du produit de la part communale à compter du 1^{er} janvier 2022
-------------------	--

Monsieur THEOLIER rappelle au Conseil municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Il expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement (partage des produits de la taxe d'aménagement).

Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question (charges supportées par l'EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences).

Par ailleurs, ce reversement est réalisé dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La taxe d'aménagement étant déjà instituée sur les communes membres de l'EPCI, il convient que ces dernières et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise définissent, par délibérations concordantes, les modalités de reversement du produit de la part communale de cette taxe à l'EPCI.

La loi de finances rectificative pour 2022 rend facultatif le versement de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI. Mais malgré cette disposition, il est proposé à l'assemblée de verser cette taxe à la CCHMV selon les conditions qui vont suivre avec une application, compte tenu des délais, à compter du 01 janvier 2024.

La CCHMV propose que les communes concernées par la présence, sur leur territoire, d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) reconnue de compétence intercommunale conformément à la délibération 2017-96 du 03 mai 2017 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (délibération portant validation des critères de définition d'une ZAE et identification des ZAE à date) reversent à la CCHMV l'intégralité du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

La liste des ZAE concernées au 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

- Citadelle
- Pôle industriel du Fréjus
- La Boucle
- Les Terres Blanches
- Les Glacières

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Thierry THEOLIER),

- **Décide d'instituer, à compter du 1er janvier 2024, le reversement obligatoire à la CCHMV du produit de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :**
 - **Reversement à hauteur de 100% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE reconnues de compétence intercommunale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement avec la CCHMV en cas de présence d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) reconnue de compétence intercommunale sur le territoire de la commune.**
- **Charge Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.**

2023-01-11	Aménagement d'une placette paysagère et sécurisation des parcours piétons dans le centre ancien : Demande de subvention au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC 2023
-------------------	---

Pour faire suite à la démolition de trois bâtiments en ruine dans le centre ancien, l'espace dégagé et les rues adjacentes doivent être aménagés.

Cet espace, d'une superficie de 700 m², est à proximité directe de l'école maternelle, de la halte-garderie, de la bibliothèque et doit accueillir quelques places de parkings (100 m²) de type dépose minute, mais plus globalement un espace public renaturé.

Les circulations existantes permettant de traverser l'îlot seront dédiées aux piétons, sécurisées et accessibles pour tous. La pose d'un abri à poussette pour les équipements à proximité est également prévue.

Le projet de démolition et de réaménagement s'inscrit dans la démarche globale Petites Villes de demain (action déplacements doux, action création d'espaces verts et amélioration de l'espace public).

Dans ce cadre, la commune de Modane sollicite l'aide du Département de la Savoie pour une demande de subvention au titre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC).

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la placette paysagère et de la sécurisation des parcours piétons dans le centre ancien se présente comme suit :

Coût d'objectif HT	110 000.00 €
Coût d'objectif TTC	132 000.00 €
Financement	

FDEC (plafond de 50 000€ maximum)	50 000.00 €
Coût pour la commune TTC	82 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de réalisation de la placette paysagère et de la sécurisation des parcours piétons dans le centre ancien.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus dont le coût d'objectif s'élève à cent trente-deux-mille euros toutes taxes comprises (132 000 € TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible du Département de la Savoie dans le cadre de ce dossier et à signer tout document afférent.**

2023-01-12	Muséobar : exposition sur les forts militaires italiens de Modane et ses alentours – demande de subvention au Département de la Savoie
-------------------	---

Le Muséobar ouvrait ses portes au public il y a quinze ans, le 6 juin 2006. Parmi ses missions, outre l'accueil du public, le musée de la frontière collecte des documents et témoignages de l'histoire de Modane et de la vallée.

À l'approche de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Modane en 1944, le Muséobar souhaite commencer à introduire et faire connaître le passé militaire de Modane et de sa région.

L'occasion se présente grâce à la collaboration de Monsieur Laurent Demouzon, spécialiste de l'histoire militaire en Maurienne. En effet, Ce dernier prépare actuellement un ouvrage sur la thématique des forts militaires italiens frontaliers de la vallée de la Maurienne et a accepté que le Muséobar décline son travail sous la forme d'une exposition pendant l'été et l'automne 2023.

Cette exposition comportera 21 panneaux qui exposeront à la fois les forts militaires, les régiments qui les ont occupés et qui ont opérés dans la région ainsi que les batailles les plus importantes qui ont eu lieu. Le tout sera richement illustré par des agrandissements de photos d'époque ainsi qu'une conférence sur le sujet dirigée par M. Demouzon au Muséobar pendant la période d'exposition.

Pour ce qui est du calendrier prévisionnel de réalisation, le chapitrage de l'exposition sera réfléchi en janvier, la sélection des illustrations et des textes aura lieu en février, l'impression et la mise en page sera durant la période mars-avril pour finalement débiter la présentation au public dès le mois de mai.

Dans ce cadre, le Muséobar sollicite l'aide du Département de la Savoie pour une demande de subvention au titre de l'appel à projet «Réseau Entrelacs».

Le plan de financement prévisionnel pour la production de 21 panneaux se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif HT	1 845.00 €
Coût d'objectif TTC	2 214.00 €
Financement	
Département de la Savoie (50% maximum sur HT)	922.50 €
Coût pour la commune TTC	1 291.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de réalisation d'une exposition intitulée «exposition sur les forts militaires italiens de Modane et ses alentours».**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus dont le coût d'objectif s'élève à deux-mille deux cent quatorze euros toutes taxes comprises (2 214 € TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible du Département de la Savoie dans le cadre de ce dossier et à signer tout document afférent.**

2023-01-13	Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2023
-------------------	--

Le tableau des effectifs est une annexe obligatoire du document cadre que constitue le budget de notre collectivité territoriale. En l'espèce, il appartient à l'organe délibérant d'arrêter la liste des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Consécutivement aux créations et suppressions de postes intervenues en 2022, il est proposé à l'assemblée, d'approuver le tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2023 suivant le tableau ci-dessous :

POSTES	CREES	POURVUS	STATUT
ADMINISTRATIF			
Directeur Général des Services	1	0	Vacant
Attaché Territorial	1	1	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
Rédacteur	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3	3	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h)	1	1	
Adjoint Administratif	2	1	
	11	7	
TECHNIQUE			
Ingénieur Principal territorial	1	1	
Ingénieur Territorial	1	0	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	0	
Technicien Territorial	2	2	
Agent de Maîtrise Principal	3	3	
Agent de Maîtrise	3	3	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4	3	
Adjoint Technique	6	6	
	22	18	
POLICE MUNICIPALE			
Gardien-Brigadier	1	1	
	1	1	
ECOLES & CANTINE			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h)	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint Technique TNC (31h)	1	0	
Adjoint Technique TNC (17h30)	1	1	
	6	5	
ENTRETIEN DES LOCAUX			
Adjoint technique	1	1	
Adjoint Technique TNC (28h)	1	0	
Adjoint Technique TNC (13h50)	1	1	
Adjoint Technique TNC (17h50)	1	1	
Adjoint Technique TNC (21h)	1	1	
Adjoint Technique TNC (7h)	1	0	
	6	4	
BIBLIOTHEQUE			
Assistant territorial principal 1 ^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
	1	1	
GARDERIE VALFREJUS			
Educateur de jeunes enfants TNC (20h)	1	1	
	1	1	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 ci-dessus.

2023-01-14

Instauration des indemnités d'astreintes et d'intervention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2015/11/9 du 02 novembre 2015 le Conseil municipal avait instauré les indemnités d'astreintes. Il convient aujourd'hui de mettre à jour cette délibération pour prendre en compte les évolutions de l'organisation des services.

Monsieur le Maire explique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

Il explique également que l'intervention correspond à un travail y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Monsieur le Maire propose de déterminer les motifs et les modalités de recours aux astreintes.

1°) Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans les conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place de périodes d'astreintes, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, dans les cas suivants :

- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.)
- Déneigement
- Autres événements climatiques exceptionnels et non prévisibles

2°) Champs d'application – Agents concernés

Sont concernés par les astreintes, les cadres d'emplois suivants :

- Filière technique :
 - Astreinte d'exploitation : adjoints techniques, agents de maîtrise
 - Astreinte de décision : techniciens, ingénieurs
- Autres filières :
 - DGS, attachés, rédacteurs

Ces astreintes pourront être accomplies par les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

3°) Modalité d'application et de rémunération

La période des astreintes sera planifiée par note de service, 15 jours au minimum avant la date de début de période. Chaque agent recevra un planning des astreintes.

Un véhicule de service ainsi que le matériel ou outillage nécessaires aux interventions seront mis à la disposition du personnel concerné.

4°) Modalités d'indemnisation des astreintes

Les astreintes donneront lieu au versement d'indemnités définis par décret et par arrêté.

- Filière technique :

Décret n°2015-415 du 14 avril 2015

Arrêté du 14 avril 2015

Période	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	121.00 €
De nuit en semaine	10.75 €	10.00 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	76.00 €

Samedi ou journée de récupération	37.40 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	34.85 €

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50% lorsque le délai de prévenance est inférieur à 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

➤ Autres filières :

Décret n°2002-147 du 07 février 2002

Arrêté du 3 novembre 2015

Période	Montant de l'astreinte
Semaine complète	149.48 €
De nuit en semaine	10.05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

5°) Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes, sera réalisé mensuellement en vue de suivre et de garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

6°) Modalités d'indemnisation des interventions

Les périodes d'intervention donneront lieu à indemnisation ou à l'octroi de repos compensateur qui sont définis par décret et par arrêté.

➤ Filière technique :

Décret n°2015-415 du 14 avril 2015

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures effectuées au-delà des obligations normales de service donneront lieu, soit au versement d'IHTS, soit à une compensation d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention plafonné à 70 heures par agent pendant toute la période des astreintes. Au-delà du plafond des 70 heures, les heures seront indemnisées par le versement d'IHTS.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Les heures d'intervention effectuées sous astreinte feront l'objet d'une indemnité calculée selon le tableau ci-dessous :

Période	Montant de l'indemnisation
Jour de semaine	16 € / heure
Nuit	22 € / heure
Samedi	22 € / heure
Dimanche ou jour férié	22 € / heure

➤ Autres filières :

Décret n°2002-147 du 07 février 2002

Arrêté du 3 novembre 2015

Lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant sa période d'astreinte, une indemnité d'intervention peut s'ajouter à l'indemnité d'astreinte.

Période	Montant de l'indemnisation
Jour de semaine	16 € / heure
Nuit	24 € / heure
Samedi	20 € / heure
Dimanche ou jour férié	32 € / heure

L'indemnité d'intervention ou la compensation d'intervention ne peuvent être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, aux agents percevant la NBI attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et par le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération N°2015/11/9 du 02 novembre 2015.**

- **Adopte les modalités d'instauration des indemnités d'astreintes et d'intervention, à compter du 1^{er} février 2023, conformément aux textes en vigueur.**

2023-01-15

Pass HMV Liberté : contrat de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) pour l'accès au Muséobar

La SPL HMVT assure la commercialisation de prestations de services touristiques afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise. Elle a donc entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé «Pass activités HMV» et ses déclinaisons notamment le «Pass station».

Ces «Pass» permettent aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles majoritairement en illimité sur le territoire précité moyennant un coût forfaitaire réduit.

Dans cette perspective, et afin de valoriser les activités culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires des «Pass» de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et dynamiser leurs activités et par conséquent de se développer.

Dans ce contexte, la Commune s'est déclarée intéressée pour être partenaire de l'opération «Pass HMV Liberté» et intégrer l'accès au Muséobar.

Il vous est donc proposé d'approuver le contrat de partenariat à intervenir avec la SPL HMVT, qui permettra ainsi aux titulaires de la carte «Pass» de bénéficier du tarif d'entrée préférentiel au Muséobar à 2 €.

Ce contrat est conclu pour la durée de la saison d'été, soit du 01 juillet 2023 au 09 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le contrat de partenariat pour les cartes «pass» avec la SPL HMVT pour la saison estivale, du 1^{er} juillet 2023 au 09 septembre 2023, pour l'accès au Muséobar.**
- **Autorise Monsieur le Maire à le signer.**

2023-01-16

Pass activités HMV et Pass Valfréjus : contrats de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) pour l'accès au minigolf

La SPL HMVT assure la commercialisation de prestations de services touristiques afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise. Elle a donc entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé «Pass activités HMV» et ses déclinaisons notamment le «Pass station».

Ce «Pass station» permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles majoritairement en illimité sur le territoire précité moyennant un coût forfaitaire réduit.

Dans cette perspective, et afin de valoriser les activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires du «Pass station» de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et dynamiser leur activité et par conséquent de se développer.

Dans ce contexte, la Commune s'est déclarée intéressée pour être partenaire de l'opération «Pass station» et mettre à disposition l'accès au minigolf de Valfréjus dans le cadre de ce Pass.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver les contrats de partenariat à intervenir avec la SPL HMVT, qui permettront ainsi aux titulaires de la carte «Pass» de bénéficier des tarifs préférentiels.

Ces contrats sont conclus pour la durée de la saison d'été, soit du 1^{er} juillet 2023 au 09 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les contrats de partenariat pour les cartes «pass» avec la SPL HMVT pour la saison estivale, du 1^{er} juillet 2023 au 09 septembre 2023 pour l'accès au minigolf.**
- **Autorise Monsieur le Maire à les signer.**

2023-01-17

Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle avec Savoie Biblio

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a adopté le nouveau Plan de développement de la Lecture Publique, les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières en décembre 2022. La mise en œuvre de cette nouvelle mouture sera assurée par la Direction de la Lecture Publique de Savoie et Haute-Savoie.

Afin de poursuivre notre partenariat et permettre à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une convention.

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à fournir au signataire l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique selon les conditions en vigueur.

La Commune s'engage à :

- Faire fonctionner le ou les équipements de lecture publique dans le cadre de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 élaboré par le Conseil Savoie Mont Blanc.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention socle conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture 2022-2027.**

2023-01-18

Convention avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et l'ONF portant reconnaissance de servitude légale et d'utilité publique dans la forêt communale de Modane

La commune de Modane a été sollicitée par RTE et l'ONF pour renouveler la convention de servitudes sur des parcelles communales dans la forêt communale d'une ligne aérienne de 150 kV Bissorte-Aussois, aujourd'hui dénommée 225 KV Aussois – La Praz – St André. Cette ligne électrique mesure environ 1010 mètres et son emprise réelle totale est de 21 210 m².

A titre de compensation, RTE s'engage à verser à la Commune une redevance forfaitaire annuelle de 395.33 euros qui sera révisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) publié par l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement de la convention de servitudes à intervenir entre la commune de Modane, l'ONF et la Société RTE pour la ligne 225 kV Aussois – La Praz – St André.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire communale.**

2023-01-19

Programmes Petites Villes de demain : convention cadre valant opération de revitalisation du territoire

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance. Le dispositif

« Petites Villes de Demain » évolue vers un dispositif plus global d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Modane et Fourneaux ainsi que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée en date du 03 juin 2021.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle précise aussi, l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, la convention décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

La stratégie de revitalisation territoriale comprend ainsi 4 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en fiches actions :

- **Orientation 1** : Amélioration de l'attractivité résidentielle de l'agglomération
- **Orientation 2** : Insertion de Modane/Fourneaux, villes transfrontalières dans la destination Haute Maurienne Vanoise
- **Orientation 3** : Confortement d'une activité économique productive, transfrontalière et scientifique, qui offre des opportunités de développement spécifiques
- **Orientation 4** : Transition écologique et énergétique du territoire et adaptations aux changements climatiques

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, les modifications seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La présente convention cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise et plus particulièrement dans les communes de Modane et de Fourneaux.

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques. Les engagements financiers mentionnés dans la présente convention ORT sont donnés à titre indicatif et sont soumis à la validation des organes délibérants ou instances décisionnaires de chaque structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans la convention cadre ci-annexée, les périmètres opérationnels, les orientations et le programme d'actions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires aux fins de permettre la réalisation du programme.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

2023-01-20

Itinéraire cyclable Via Maurienne : vœu pour le passage de la vélo route sur les voies longeant la RD1006 et appartenant à la SNCF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique est en cours du 12 janvier 2023 au 16 février 2023 concernant la vélo-route nommée Via Maurienne ou V67 qui reliera à terme Aiton à l'Italie.

La commune de Modane est concernée par la réalisation de la 3^{ème} section située entre Fourneaux et Aussois (Fort Victor-Emmanuel).

Le projet de tracé traverse le quartier de la gare sur la Route départementale 1006.

Une halte principale est prévue dans le secteur devant la gare ou à proximité de la maison cantonale et son accueil touristique.

Dans ce quartier, depuis Fourneaux jusqu'au pont Émile Charvoz, il est prévu une zone de « partage de voirie » : c'est-à-dire que les vélos sont sur la même chaussée que les véhicules motorisés, sans délimitation spécifique à chaque usage.

Le niveau de trafic actuel pourrait permettre sur cette section une cohabitation des usagers (automobilistes et cyclistes) avec des limitations de vitesse. Mais les élus de Modane sont soucieux de l'accroissement de la circulation dans le cadre des travaux du grand chantier qui va augmenter dans les prochaines années avec des risques supplémentaires pour les cyclistes.

Dans ces conditions, les élus de Modane demandent à la région d'étudier une variante avec la transformation de la voie SNCF n°35 en voie verte sur une longueur proche de 450 mètres.

Cette voie SNCF inutilisée aujourd'hui est en bordure de la RD1006 et surélevée. Cette variante permettrait d'assurer une bonne sécurité pour les cyclistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Demande à la Région AURA d'étudier une variante du tracé de la vélo route Via Maurienne en transformant la voie SNCF n°35 en voie verte sur une longueur de 450 mètres afin d'assurer la sécurité routière de tous les usagers de la RD 1006.***

2023-01-21	Bilan des acquisitions et cessions 2022
-------------------	--

L'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose que «le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif».

Ce bilan, pour l'année 2022, est décliné à la page suivante :

CESSIONS

Date du CM	Date de l'acte notarié	Parcelles	Surface totale cédée	Montant de la cession/m ²	Nature	Zonage PLU	Acquéreur	montant de la vente
22/02/2021	11/03/2022	C 4429 - C 4439 - C 4444 - C 4447 - 4452 - lot E du lotissement les bons enfants	508 m ²	96 €/m ²	terrain à bâtir	UD	FAVRE Gabriel	48 768,00 €
26/07/2021 et 13/12/2021	15/04/2022	C 447 - Lot 2 du BND d'une surface totale de 167 m ² et C 448 Rue Croix blanche	27 m ² + 77 m ² (surface parcelles)	montant global et forfaitaire	bâti	UAb	FAVRE Marie	23 000,00 €
22/02/2021	24/08/2022	C 4427 - C 4433 - C 4436 - C 4437 - C 4441 - C 4454 - C 4457 - C 4460 - lot C du lotissement les bons enfants	544 m ²	96 €/m ²	terrain à bâtir	UD	RADU Nicu- Sorin et Viorica	52 224,00 €
23/05/2022	02/12/2022	C 4536 - C 4538 - C 4539 - C 4540 - C 4541 - C 4542 - C 4545 - C 4546 - C 4547 - C 4548 - C 4549 - C 4550 - C 4551 - C 4552 - C 4553 - 4554 - 4555 - 4556 - B 1240 - B 1245 Le Crozet	16 425 m ²	5 €/m ² pour les parcelles en section C et 0,50 €/m ² pour les parcelles en section B	Terrains	Auetb et N	Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise	57 487,50 €
28/02/2022	21/12/2022	B 1237 (ex B 1131p) B 1241 (ex B 1161p) B 1243 (ex 1164p) B 1246 (ex 1168p) B 1248 (ex 1172p) Les Terres blanches	274 m ²	25 €/m ²	terrain et délaissé de voirie	UE et N	SCI CASARIN ET FILS	6 850,00 €
Montant des cessions								188 329,50 €

ACQUISITIONS

Date du CM	Date de l'acte notarié	Parcelles	Surface totale acquise	Montant de l'acquisition/m ²	Nature	Zonage PLU	vendeur	montant de l'acquisition
13/12/2021	09/02/2022	A 566 - A 1502 - A 686 - A 855 - A 860 - A 876 - A 1047 (BND) - A 1049 - D 315 Bois revard - F 90 - F 107 - F 110 - F 123 - F 126 - F 127 (BND) - F 128 - F 191 - F 234 - F 239 - F 241 - F 249 - F 266 - F 270 (BND) - F 289 (BND) - F 299 - F 300 - F 376 - F 428 - F 452 - F 1115 (BND) - F 1154 (BND) - F 1182 (BND) F 2233 (BND) Arrondaz, Arrondaz Est et Le Fréjus - C 1078 - C 1099 Saint antoine	50 424 m ² dont 49 437 m ² en zone N, Ns et 987 m ² en zone Nj	0,20 € (N et Ns) et 3,00 € (Nj)	sol	N, Ns, Nj	BILLARD Florine	12 848,40 €
28/06/2021	28/02/2022	C 96 - C 719 Les trois marie, Le Glacel	total : 460m ²	3,00 € pour la C 96 et cession gratuite pour la C 719	terrain	Aust et UD	SEBELIN Jacqueline	1 296,00 €
Montant des acquisitions								14 144,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 conformément au tableau ci-dessus.

2023-01-22

Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques - Convention financière avec le SDES pour l'installation d'une IRVE à Valfréjus

Monsieur FERNANDES expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Modane vers le SDES par délibération du Conseil municipal n°2022/09/16 du 26 septembre 2022.

Il est proposé l'installation d'une borne de type 22/24 kW - AC/DC- 2 PDC sur le parking situé 395 rue des Bettets à Valfréjus.

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande et / ou à Easy Charge (SPBR1), concessionnaire de la DSP eborn regroupant 11 départements (03, 04, 05, 07, 26, 38, 42, 43, 73, 74, 83) en charge de l'exploitation de toutes les bornes IRVE intégrées à ce réseau.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **14 186,25 € TTC**. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **11 533,03 € HT** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Erica SANDFORD),

- **Prévoit les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la Commune et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.**
- **Prévoit le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.**
- **Autorise le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

2023-01-23

Enquête publique sur le projet de centrale hydroélectrique du Grand Vallon : avis de la Commune

Par délibération n°2016/08/05 du 26 septembre 2016, la Commune a approuvé le protocole d'accord proposé par la société QUADRAN pour les études et la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Grand Vallon.

La Société QUADRAN est devenue Total Energie ENR et ce projet va être cédé à leur filiale la Société CH GRAND VALLON.

Pour rappel, le projet consiste à produire de l'énergie électrique renouvelable à partir de la force motrice des eaux. Les travaux envisagés consistent à la création d'une prise d'eau sur le ruisseau du Grand Vallon à l'altitude 1720m NGF.

L'eau prélevée transitera jusqu'à l'usine par une conduite forcée de diamètre 600 mm enterrée sur une longueur d'environ 900 m. Cette conduite sera implantée en rive gauche du ruisseau du Grand Vallon. La prise d'eau restituera dans le cours d'eau court-circuité, un débit minimum biologique estimé à partir d'études de terrain qui vont permettre de garantir le maintien de la biodiversité et des écosystèmes existants.

L'usine (axe de la turbine) sera implantée à l'altitude 1520 m NGF en rive gauche du ruisseau, en amont du pont existant, dit du Grand Vallon, de la route départementale 216.

Le projet permettra de produire de l'énergie propre avec environ 2 800 MWh injectés chaque année dans le réseau public. Cette production annuelle permettra d'alimenter environ 1 100 foyers (hors chauffages électriques).

Le permis de construire a été accordé par le Préfet le 02/04/2019. Il a été prorogé pour 1 an jusqu'au 17/02/2023 et fait l'objet d'une demande de prorogation d'un an supplémentaire (il peut l'être pendant 10 ans).

Une enquête publique a été mise en place par Monsieur le Préfet de la Savoie du lundi 9 janvier au vendredi 20 janvier 2023 en mairie de Modane.

La commune de Modane est appelée à formuler un avis motivé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de cette enquête, soit avant le 5 février 2023.

Pour information, après retour de la décision de Mme Le Commissaire Enquêteur, dans le cas d'un avis favorable, la société CH Grand Vallon, prévoit le début des travaux au cours de l'année 2024 et une mise en service en 2025.

Un bail définitif devra être signé dans quelques mois avec autorisation de notre conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'aménagement hydroélectrique sur le ruisseau du Grand Vallon tel que présenté par la Société CH GRAND VALLON, et donne un avis favorable à l'enquête publique en cours sous réserve que l'installation soit aménagée pour limiter au maximum le bruit à l'extérieur de la centrale.**
- **La présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Territoires au Service Environnement eau et forêts.**

2023-01-24	Cession par la Commune au profit de M. et Mme SANTOS du lot 6 de la grange cadastrée section C 4527 et C 4528 (ex. C 444)
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2021/12/24 du 13 décembre 2021, il avait été acté une cession à M. et Mme SANTOS d'une grange cadastrée section C n°444 (lot 6) ainsi qu'une partie du terrain attenant, cadastré section C n°4201p.

M. et Mme SANTOS étant déjà propriétaires des lots 4 et 5, correspondant aux deux écuries en sous-sol, ils souhaitaient réhabiliter cette ancienne grange faisant l'objet d'une copropriété.

A ce jour, il est impossible que M. et Mme SANTOS puissent être les seuls propriétaires de ce bien et de poursuivre la procédure de la vente initiale sans procéder à la dissolution de cette copropriété. Il convient donc de redélibérer sur cette vente en actant également la dissolution par acte notarié de la copropriété COMMUNE/SANTOS et d'annuler la délibération du 13 décembre 2021.

A la suite de la vente à leur profit du lot 6, la copropriété COMMUNE/SANTOS portant sur ce bien sera annulée par acte notarié. Ainsi M. et Mme SANTOS posséderont l'entière propriété des parcelles C 4527 et C 4528 (ex-C 444).

Le service du Domaine a été sollicité pour estimer la valeur de ces biens et avoir ainsi une base de négociation avec les acquéreurs. L'avis a été rendu le 22 février 2021, estimant la valeur vénale de la grange à 15.000 €. Cependant, au vu du montant des travaux à engager pour réhabiliter la grange, notamment par la présence d'amiante dans la toiture, les membres de la commission d'urbanisme ont donné un avis favorable pour céder la grange à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine.

Conformément au plan de division établi par le géomètre le 11/10/2021 et à la nouvelle numérotation du cadastre en date du 04/11/2021, la commune de Modane cède à M. et Mme SANTOS le lot 6 de la Copropriété COMMUNE/SANTOS, décomposé comme suit :

Référence cadastrale	Surface totale du lot 6 Copr. COMMUNE/SANTOS	Surface cédée à M. et Mme SANTOS	Prix de cession/m ²	Prix total
C 4527 et C 4528 (ex C 444p)	95 m ² (lot 6 : grange + terrain)	95 m ² (lot 6 : grange + terrain)	4.500,00 €	4.500,00 €

La vente aura lieu par acte authentique par devant Maître Maud FORESTIER, Notaire à Modane, dans le délai maximum de DEUX ANS, à compter de l'approbation de la présente décision, sous peine de résiliation de l'accord.

Elle aura lieu moyennant le montant de 4.500,00 € net (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS), somme qui sera versée par M. et Mme SANTOS à la signature de l'acte notarié.

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune de Modane.

Les frais d'acte relatifs à cette cession ainsi que ceux relatifs à l'annulation de la copropriété seront pour moitié à la charge de M. et Mme SANTOS et pour moitié à la charge de la Commune de Modane.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération N°2021/12/14 du 13 décembre 2021.**
- **Approuve la cession au profit de M. et Mme SANTOS, selon les modalités énoncées ci-dessus.**
- **Approuve la dissolution de la copropriété de la parcelle C444.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Fait à Modane, le 24 février 2023

Le Secrétaire de séance,



Yann CHABOISSIER

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN